

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023
DES RÉSEAUX AUTONOMES**

1 Pour répondre à ces besoins, les réseaux autonomes sont alimentés par deux centrales
2 hydrauliques (Ménihek et Lac-Robertson) et par vingt-trois centrales thermiques², dont la
3 puissance installée totale représente 164 MW. Le coût de fonctionnement des centrales
4 thermiques est très élevé compte tenu du prix des combustibles (voir l'annexe 3). De plus,
5 la plupart des centrales étant désuètes, elles nécessiteront éventuellement des
6 investissements en vue d'en assurer la pérennité.

2.1. Îles-de-la-Madeleine

7 L'archipel des Îles-de-la-Madeleine, situé à 290 kilomètres à l'est de Gaspé, représente le
8 territoire le plus important des réseaux autonomes, tant en terme du nombre
9 d'abonnements que de la consommation électrique. En 2012, le nombre d'abonnements
10 souscrits constituait pratiquement 43 % des abonnements de l'ensemble des réseaux. De
11 même, les ventes de 2012 représentaient 45 % des ventes totales des réseaux, ce qui se
12 traduit par des besoins en énergie et en puissance respectivement de 187,7 GWh et
13 42,1 MW.

14 Les clients des Îles-de-la-Madeleine sont alimentés en électricité par deux centrales
15 thermiques : L'Île-d'Entrée (diesel léger) et Cap-aux-Meules (mazout lourd). La centrale de
16 Cap-aux-meules, construite en 1992, comporte six groupes diesel identiques totalisant
17 67 MW. Si la rentabilité de l'option de raccordement n'était pas démontrée, le Distributeur
18 devra éventuellement s'engager dans un programme de remplacement des groupes à
19 compter de 2023 afin d'assurer la fiabilité des approvisionnements.

20 Outre les enjeux de capacité de production, le Distributeur doit également faire face à des
21 excédents d'émission de CO₂ pour la centrale de Cap-aux-Meules³. En 2012, le niveau
22 d'émission de la centrale dépassait 125 000 tonnes d'équivalents CO₂, soit cinq fois plus
23 élevés que le plafond autorisé. Dès 2013, le Distributeur procédera à l'acquisition sur une
24 base annuelle des droits nécessaires visant à couvrir les excédents d'émission.

² Y compris les centrales de La Tabatière, de Saint-Augustin et de Blanc-Sablon, lesquelles assurent la relève en cas de pannes et d'entretien pour le réseau du Lac-Robertson.

³ En vertu du Règlement concernant le *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, le Distributeur a l'obligation, par l'achat de droits d'émission, de couvrir les émissions de gaz à effet de serre des unités de production d'électricité qui émettent plus de 25 000 tonnes d'équivalent CO₂ par année.